



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMATION NATIONALE DES FORMATEURS DE L'OUTIL OSMOSE2 SEPTEMBRE 2025

Programme de la formation

Vendredi 19 septembre (13h-16h)

Module 1 :

- 1. Introduction** - Généralités de l'application -
Présentation générale d'OSMOSE2
- 2. Gestion des droits des utilisateurs**- Les
différents utilisateurs (profils + portées)
- 3. Module SPS** et rappeler les bonnes
pratiques quant à l'usage de l'assistance

Vendredi 19 septembre (13h-16h)

Module 2 :

- 1. Menu « Administration »** - Gérer les
utilisateurs Les référentiels internes et
externes (Référentiel Masses d'eau,
obstacles à l'écoulement, ... ; étapes ;
attributs ; ...) – Les appels web-service Menu
« Base d'information »
- 2. Ajouts d'US-PdM, des liens US-PdM/ME, US-
PdM/DEPTM, DEPTM/ME**
- 3. Menu « Base d'information »**

Programme de la formation

Lundi 22 septembre (13h-16h)

Module 3 :

- 1. Menu « Actions »** : La Recherche des mesures/actions/brouillons ; Consultation des mesures/actions- Créer/Modifier mesures/actions filles- Créer/Modifier une action orpheline ; Attacher une action orpheline à une mesure- Reconduire une action fille
- 2. Consignes nationales** de remplissage des différents champs pour les mesures et pour les actions

Mardi 23 septembre (13h-16h)

Module 4 :

- 1. Les exports-** Export des mesures au format de l'import/Export des actions au format de l'import- Export personnalisé- Export synthèse PAOT- DUMP
- 2. Valorisation avec Superset**

Programme de la formation

Jeudi 25 septembre (13h-16h)

Module 5 :

- 1. Les imports-** Import de créations en masse
mesures/actions- Import de mises à jour en
masse mesures/actions- Import de
reconductions en masse des actions filles-
Import du fichier Aides pour les actions
- 2. Module API** pour récupérer, mettre à jour
les différents champs d'OSMOSE2

Conclusion



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OUTIL DE SUIVI DES MESURES OPÉRATIONNELLES SUR L'EAU (OSMOSE2)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INTRODUCTION - LES BASES D'OSMOSE2



Outil de Suivi des Mesures Opérationnelles Sur l'Eau

- * Maîtrise d'ouvrage (MOA) : DEB
- * Maîtrise d'œuvre (MOE) : DNUM
- * Version 2 déployée depuis le 7 juin 2021
- Principales évolutions par rapport à la 1ère version :
 - * OSMOSE2 est multi cycles DCE
 - * Possibilité de reconduire une action d'un cycle à un autre si l'action n'est pas terminée à la fin d'un cycle DCE
 - * Accessible uniquement via un compte Cerbère

Les objectifs de cet outil sont les suivants :

- Faciliter le pilotage de la mise en œuvre des Programmes de mesures et être dans une démarche d'amélioration permanente.
- Permettre la programmation, le suivi et la mise à jour des Plans d'actions opérationnels territorialisés (PAOT) des MISEN et par la suite la préparation de leur bilan au niveau départemental ;
- Faciliter le rapportage des Programmes de mesures auprès de la Commission européenne ;
- Justifier, le cas échéant, le fait que certaines masses d'eau n'ont pas atteint leur objectif ;
- Editer des synthèses de l'avancement des Programmes de mesures et des PAOT à différentes échelles géographiques. Ces synthèses pourront être utilisées par les bassins, les régions et les départements et servir de base aux rendus auprès des Comités de bassin ou pour le bilan annuel d'activité des services déconcentrés de l'Etat ;

Pour atteindre ces objectifs, cet outil permet de :

- ❖ Suivre la mise en œuvre des actions précises menées sur chaque masse d'eau ;
- ❖ Restituer des synthèses des actions (et donc des mesures) à différentes échelles à travers différents types d'export dont un tableau de bord intégré à l'outil

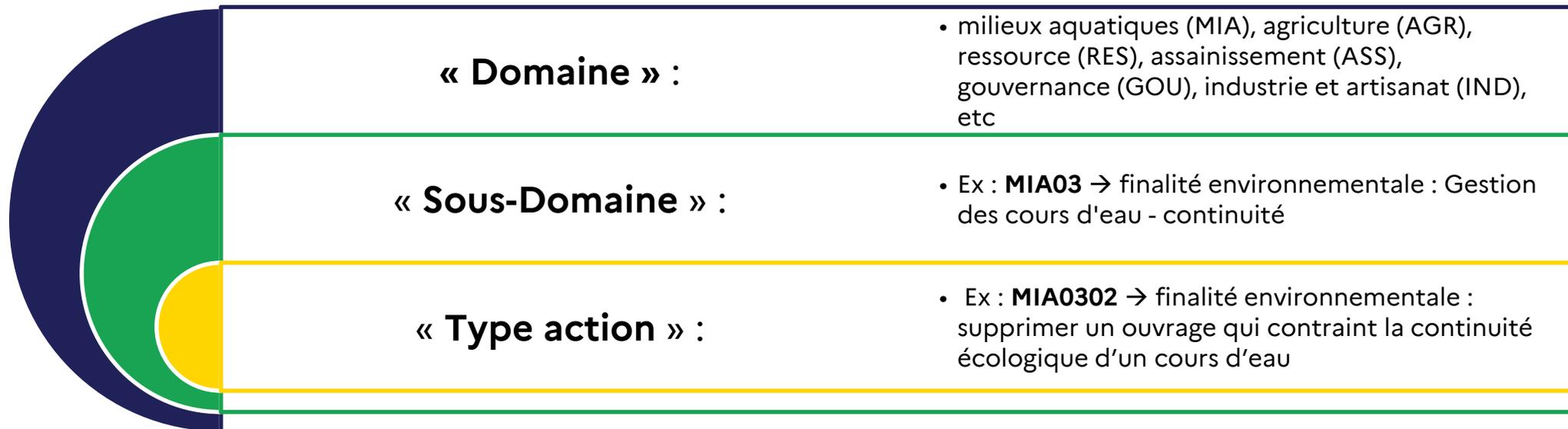


Cependant, cet outil n'a pas vocation à aider au déploiement des Programmes de mesures : il n'aide pas à concevoir quelles actions il faut mener, où et comment. **Il a vocation à collecter les informations relatives aux actions dès lors qu'elles ont été définies.**

* OSMOSE2 est un outil **national**

➤ **commun des services de l'Etat (DEB, DREAL, DDT(M), DEAL,...), des agences et offices de l'eau et de l'OFB**

* Les mesures et les actions sont identifiées sur la base de la **nomenclature nationale « Programme de mesures » (nomenclature OSMOSE) commune à l'ensemble des bassins hydrographiques**. Ce référentiel commun définit la finalité environnementale de la mesure ou de l'action en 3 niveaux de précision :



3 catégories de niveau d'opération dans OSMOSE2 :

Les mesures territorialisées (de base ou complémentaires) des PdM

- Mesures inscrites dans le PdM à l'échelle de l'US-PdM (Unité de Synthèse du PdM)
- **Mesures identifiées par le « sous-domaine »** (ex : mesure MIA03) **ou par le « type d'action »** (ex : mesure MIA0302)

Les actions PAOT déclinant les mesures du PdM, appelées « actions filles » ou « actions filles PAOT » car ces actions sont rattachées aux mesures du PdM, appelées aussi « mesures mères »

- **Définies uniquement par le « type action »** (ex : action MIA0302 déclinant la mesure MIA03)
- **Constituent le niveau élémentaire de suivi du PdM via cet outil OSMOSE2**
- Permettent de préciser par rapport à leur mesure mère, la localisation (communes, ...), le calendrier, la répartition des rôles (service pilote au sein de la MISEN, MOA, ...), le contenu technique, ...

Les actions orphelines : actions non rattachées à une mesure du PdM, autrement dit des actions non prévues dans le PdM

- Vocation à rester très **marginales** par rapport aux actions filles PAOT

Consigne de remplissage :

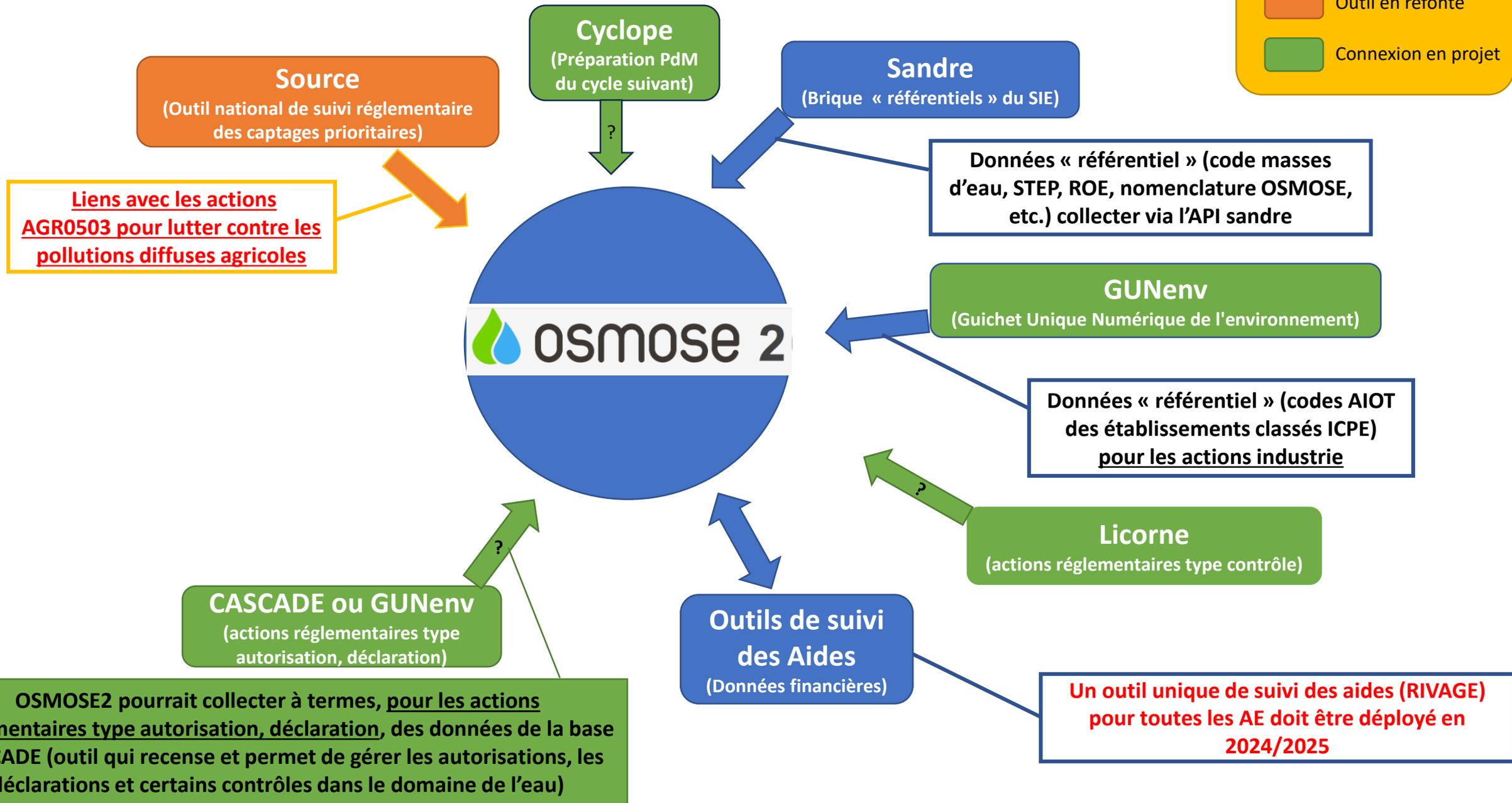
- ❖ Pour faciliter le suivi des programmes de mesures et l'actualisation chaque année des PAOT, il est attendu une mise à jour régulière des actions renseignées dans OSMOSE2 :
 - **a minima une fois par an**, afin que l'évaluation des progrès accomplis soit cohérente avec l'avancement réel des actions sur le territoire.
 - **a minima le 1er mars de chaque année**

- ❖ Les DREAL de bassin pourront donner des consignes relatives à ces mises à jour régulières, en termes de fréquence, ou de contenu technique des actions. L'implication de l'agence/office de l'eau sera nécessaire pour ce travail de mise à jour des données dans OSMOSE2.

Consignes nationales de remplissage d'OSMOSE2 :

- ❖ Les mesures et actions sont intégrées dans OSMOSE2 selon des règles spécifiques permettant d'homogénéiser le remplissage. **Les consignes nationales de remplissage des actions** permettent notamment de favoriser l'exploitation des données au niveau national.
- ❖ Les consignes nationales de remplissage peuvent être complétées par les bassins afin de prendre en compte les spécificités et les besoins de chacun. Ces consignes doivent préalablement être validées par le Secrétariat technique de bassin.

Schéma d'interopérabilité entre OSMOSE2 et d'autres outils existants du SIE





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

GESTION DES DROITS DES UTILISATEURS- LES DIFFÉRENTS UTILISATEURS (PROFILS + PORTÉES)

I. Informations pratiques

- ❖ Un site d'information de l'application OSMOSE2 à l'adresse suivante a été créé :

info.osmose2.din.developpement-durable.gouv.fr/



Il permet la diffusion :

- **D'actualités**
 - **De valises pédagogiques** (aides fonctionnelles ou métier) qui peuvent être ajoutées à la demande des administrateurs bassins référents
 - **De liens utiles** (lien de la base école, de la base de production, de l'assistance technique, ...)
- ❖ Une aide en ligne est disponible via l'interface de l'application OSMOSE2

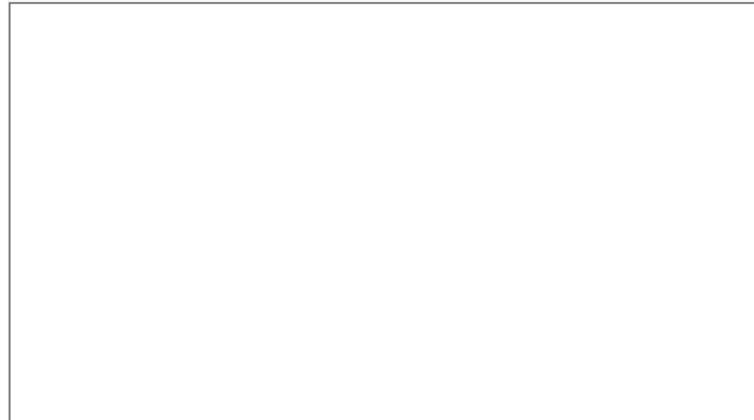
I. Informations pratiques

[Présentation](#) ▾ [Outils](#) [Vie de l'application](#) ▾ [Documentation](#) ▾ [Assistance](#)

Rechercher

 Recherche

Actualités



Actualités

8 novembre 2023

Version 1.3.15 - Instances Ecole et Production

21 juin 2023

Liste des référents

29 novembre 2022

Version 1.2.15 - Instances Ecole et Production

10 novembre 2022

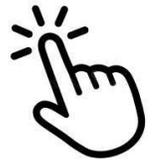
Support de la formation

I. Informations pratiques

❖ Une assistance technique

- Une assistance technique d'OSMOSE2 est assurée par la direction du Numérique (DNUM) du MTE, via l'adresse suivante :

<http://portail-support-services-produits.din.developpement-durable.gouv.fr/projects/osmose2>



Seuls les référents de l'application (responsables de la bonne utilisation de l'outil OSMOSE2 et de la cohérence des données au niveau d'un bassin) peuvent transmettre des demandes d'assistance.



Pour toutes questions, les utilisateurs doivent contacter au préalable leur référent OSMOSE2 local qui remontera, si nécessaire, la demande via le portail d'assistance.

Les noms des référents OSMOSE2 sont sur le site d'information OSMOSE2

I. Informations pratiques

❖ Une assistance technique

Accueil Ma page Projets Demandes Organisations

Connecté en tant que **frederic.michon** Mon compte Nous contacter Déconnexion

Hébergement SNUM »
Osmose2

Recherche: Osmose2

Aperçu Activité Demandes + Temps passé Documentation Wiki Fichiers

Aperçu

[Ajouter aux favoris](#)

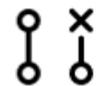
Outil de suivi des programmes de mesures issus de la Directive Cadre sur l'Eau

- Site web: <https://osmose2.site-ecole.din.developpement-durable.gouv.fr>
- Direction de programme: DGALN/DEB
- Équipe produit: DGALN/DEB/EARM/EARM1
- SI cible: Eau
- Service d'exploitation: Oui
- Compte FTP de livraison: ftp-liv-osmose2
- Service gestion assistance: Oui
- Service de Supervision: Oui
- Lien supervision: <http://psin.supervision.e2.rie.gouv.f...>
- Astreinte de supervision: Non
- Astreinte d'infrastructure: Non
- Environnements déployés: Production, Préproduction, École / Formation
- Utilise Webstatic: Non
- Base Oracle: Non
- Réseaux de publication: internet, rie
- Fournisseur d'identité: cerbere
- Data center: LDF - Paris La Défense
- Service d'Infrastructure: ECO Cloud
- Service de Plateforme: PaaS
- Oshimae : [informations techniques sur les environnements](#)



Faire une demande d'assistance

Cliquez ici !



Gestion de flux (filtrage, liste blanche, dérogations PFAI)

Membres

MOA	DGALN/DEB/EARM/EARM1 : Frederic Michon, Lionel Launois, Marie Lehouck
Administrateur Produit	SNUM/PNM/PNM5/GPB : Gihad Baroudi, Nathalie Costantino SNUM/PNM/PNM4/GTR : Dimitri Cosandey
Intégration Applicative	SNUM/PNM/PNM5/GTI : Alain Ribes SNUM/PNM/PNM4/GTI : Pierre Puskaric
Ingénierie Applicative	SNUM/PNM/PNM5/GPB : Gihad Baroudi, Nathalie Costantino SNUM/PNM/PNM4/GTI : Pierre Puskaric SNUM/PNM/PNM4/GTR : Dimitri Cosandey SNUM/PNM/PNM5 : Patrick Froitier

19

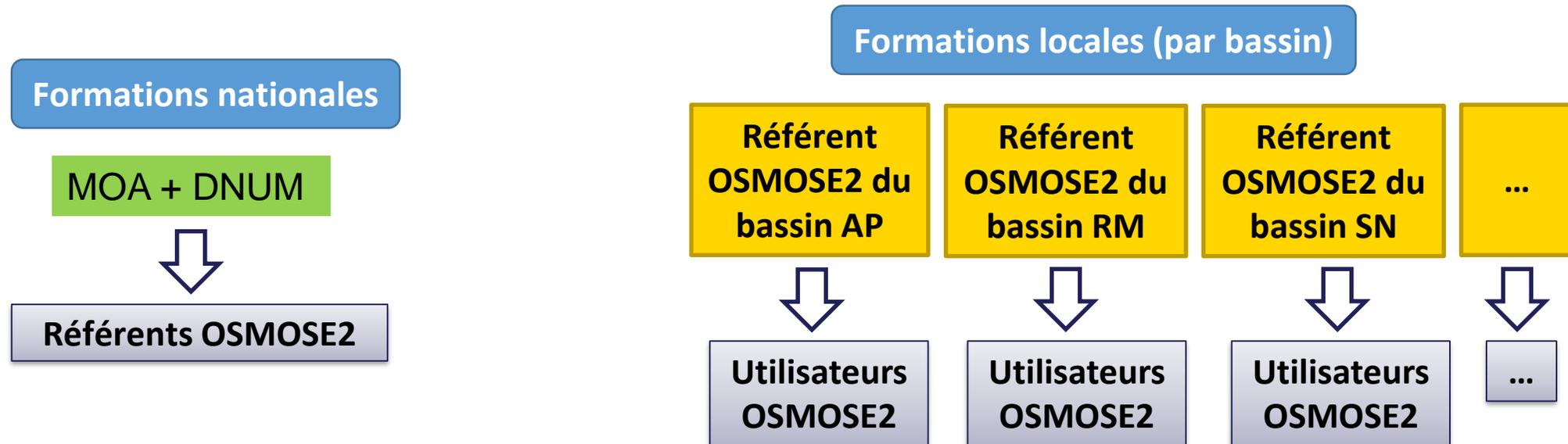
19/09/2025

I. Informations pratiques

❖ Les formations OSMOSE2

➤ 2 types de formations OSMOSE2

- ✓ Une formation nationale donnée aux référents d'OSMOSE2 par la maîtrise d'ouvrage et la DNUM, ce dernier assurant le maintien en condition opérationnelle d'OSMOSE2
- ✓ Des formations locales données dans chaque bassin par les référents OSMOSE2





MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MENU « ADMINISTRATION » - GÉRER LES
UTILISATEURS LES RÉFÉRENTIELS INTERNES ET
EXTERNES (RÉFÉRENTIEL MASSES D'EAU,
OBSTACLES À L'ÉCOULEMENT, ... ; ÉTAPES ;
ATTRIBUTS ; ...) – LES APPELS WEB-SERVICE
MENU « BASE D'INFORMATION »**

Référentiels internes d'OSMOSE2 :

- ❖ Service pilote : toute demande d'ajout doit être adressée à la MOA ou à l'assistance.
- ❖ Etape : Pour toute mise à jour de libellé ou ajout d'étape, adresser la demande à la MOA ou à l'assistance. Validation en GT OSMOSE2 (et en GT SDAGE si besoin).
- ❖ Attribut : Pour toute mise à jour des valeurs d'un attribut ou ajout d'attribut, adresser la demande à la MOA ou à l'assistance. Validation en GT OSMOSE2 (et en GT SDAGE si besoin).

Référentiels externes d'OSMOSE2 :

Objets	codes	Source	MAJ dans OSMOSE2	lien
Obstacle à l'écoulement	Codes ROE	Sandre (référentiel ROE)	Quotidienne (automatique)	
Masse d'eau (ME)	Codes ME	Sandre	Par cycle	
Nomenclature OSMOSE	Codes domaine Codes sous-domaine Codes type-action	Sandre	Au fil de l'eau	https://id.eaufrance.fr/nsa/679 ; http://id.eaufrance.fr/nsa/680
Système de traitement des eaux usées	Codes STEP Codes système de collecte	Sandre	mensuel	
	Codes S3IC	Géorisque	Au fil de l'eau	
Communes	Code INSEE	Sandre	Au fil de l'eau	
Maîtrises d'ouvrage	Codes SIRET	Sandre (Référentiel des intervenants)	mensuel	
Motifs d'abandon		Sandre	Au fil de l'eau	http://id.eaufrance.fr/nsa/723
Priorités		Sandre	Au fil de l'eau	http://id.eaufrance.fr/nsa/722
...				



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AJOUTS D'US-PDM, DES LIENS US-PDM/ME, US- PDM/DEPTM, DEPTM/ME

L'unité de synthèse du programme de mesures (US-PdM)

L'US-PdM est l'unité géographique construite sur une logique hydrographique de bassin versant à l'échelle de laquelle sont présentées les synthèses des mesures territorialisées dans le programme de mesures. Elle agrège en un concept commun, diverses dénominations usuelles au niveau des bassins hydrographiques.

District hydrographique	Dénomination renvoyant au concept d'unité de synthèse des programmes de mesures du troisième cycle de gestion
Adour-Garonne	Bassin versant de gestion
Escaut	Territoire
Sambre	Territoire
Loire-Bretagne	Secteur
Rhin	Bassin élémentaire
Meuse	Bassin élémentaire
Rhône-Méditerranée	Sous-bassin versant
Corse	Sous-bassin versant
Seine et cours d'eau côtiers normands	Unité hydrographique
Guadeloupe	Secteur
Guyane	-
Martinique	-
Mayotte	-
Réunion	-



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LUNDI 22 SEPTEMBRE (13H-16H)

Programme de la formation

Lundi 22 septembre (13h-16h)

Module 3 :

- 1. Menu « Actions »** : La Recherche des mesures/actions/brouillons ; Consultation des mesures/actions- Créer/Modifier mesures/actions filles- Créer/Modifier une action orpheline ; Attacher une action orpheline à une mesure- Reconduire une action fille
- 2. Consignes nationales** de remplissage des différents champs pour les mesures et pour les actions



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MENU « ACTIONS » : LA RECHERCHE DES MESURES/ACTIONS/BROUILLONS ; CONSULTATION DES MESURES/ACTIONS



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LA RECHERCHE DES MESURES/ACTIONS/BROUILLONS



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MENU « ACTIONS » : **CRÉER/MODIFIER MESURES/ACTIONS** **FILLES- CRÉER/MODIFIER UNE ACTION** **ORPHELINE**

Une mesure OSMOSE est définie a minima dans OSMOSE2 par :

Identification de la mesure

- Son code mesure OSMOSE2 (créé automatiquement par l'outil. Ex : A-3-AGR05-0196903)
- Sa nomenclature : « sous-domaine » (ex: AGR05) ou « type action » (ex : AGR0503)
- Son titre (ex : Plan d'action AAC sur l'ouvrage de prélèvement RM_67986)

Localisation de la mesure

- Des échelles administratives (département, ...) et des échelles hydrographiques et ou hydrogéologiques (masse(s) d'eau, US-PdM)

Niveau d'avancement (**conditionné automatiquement par les niveaux d'avancement de ses actions filles PAOT, excepté pour le niveau terminé et abandonné**)

- Identifiée PdM (si pas d'actions filles),
- Initiée (si au moins 1 de ses actions filles est initiée),
- Engagée (si au moins 1 de ses actions filles est engagée),
- Terminée (si une mesure est terminée, alors toutes ses actions filles le seront aussi)
- Abandonnée (si une mesure est abandonnée, alors ses actions filles le seront aussi)

} Automatique

} Manuel (réalisé par des référents OSMOSE2)

Montant prévisionnel de la mesure

- Son coût prévisionnel

Une mesure identifiée PdM

- ❖ Une nouvelle mesure qui vient d'être créée, sans action fille, ou avec une action fille qui est niveau d'avancement prévisionnelle, est automatiquement au niveau d'avancement « identifiée PdM »
- ❖ Une mesure identifiée PdM : mesure théorique, qui a servi de base au chiffrage figurant dans les documents papier des Programmes de mesures et qui doit être déclinée en une ou plusieurs actions concrètes
- ❖ Consigne nationale : Le **Coût prévisionnel hors taxe de la mesure doit être renseigné en début de cycle DCE par tous les bassins** afin d'avoir une estimation au niveau national du coût de l'ensemble des PdM.

Une action fille PAOT est définie a minima dans OSMOSE2 par :

Identification de l'action

- **Son code action OSMOSE2** (créé automatiquement par l'outil. Ex : A-3-AGR0503-0196903)
- **Son type action OSMOSE2** (ex : AGR0503) (et celui de sa mesure mère (ex : AGR05 ou AGR0503) si l'action n'est pas orpheline)
- **Son titre** (ex : Plan d'action AAC sur l'ouvrage de prélèvement RM_67986)

Localisation de l'action

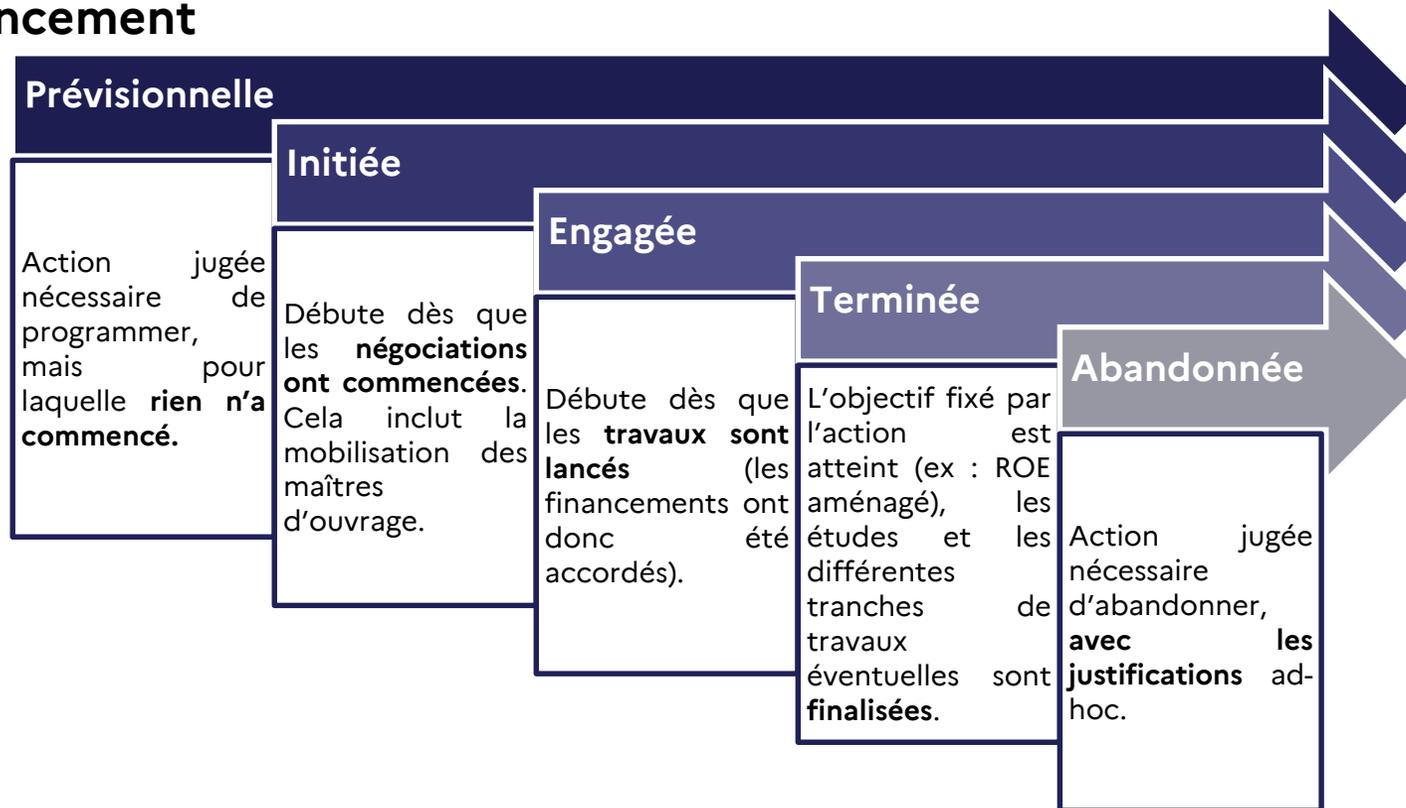
- **Des échelles administratives** (département, ...) **et des échelles hydrographiques et ou hydrogéologiques** (masse(s) d'eau, US-PdM)

Répartition des rôles dans la mise en œuvre de l'action

- **Un service pilote** (unique au sein de la MISEN) : **responsable du suivi et de la mise en œuvre de l'action** (ex : une AE, une DDT(M), une DREAL, ...)
- **Un maître d'ouvrage** (unique) : **mobilisé par le service pilote, il réalise l'action, effectue le paiement des travaux. C'est l'interlocuteur principal du service pilote pour la réalisation de l'action.**

Une action fille PAOT est définie a minima dans OSMOSE2 par :

* Un niveau d'avancement




Le suivi du niveau d'avancement des actions est obligatoire dans l'outil OSMOSE2 : le niveau d'avancement des mesures mères est désormais conditionné par les niveaux d'avancement de leurs actions filles PAOT

Consignes nationales spécifiques de suivi des actions dans OSMOSE2

Le suivi des actions peut être effectué à un autre niveau de détail que celui du niveau d'avancement :
celui des « **étapes** »
qui permet un suivi plus précis et opérationnel de chacune des actions.
Les étapes d'une action sont les phases garantes de la réalisation de l'action.

Le référentiel OSMOSE2 des étapes inclut une **liste prédéfinie** d'étapes en fonction du type action.

Le renseignement des étapes n'est pas obligatoire, excepté pour :

- **les actions de restauration de la continuité écologique des cours d'eau (types actions : MIA0301, MIA0302, MIA0304)**
- **les actions d'élaboration des plans d'action sur les aires d'alimentation des captages d'eau potable (type action : AGR0503)**

Il appartient aux secrétariats techniques de bassin de préciser éventuellement ces étapes d'avancement pour les actions ne faisant pas l'objet de consignes nationales spécifiques.

- ❖ **Consigne nationale pour les étapes** : indiquer dans le commentaire de l'étape si l'étape est « en cours » ou « terminée », pour disposer d'indicateurs nationaux donnant des valeurs quantitatives les plus précises possibles

Une action fille PAOT est définie a minima dans OSMOSE2 par :

Calendrier de l'action

- **Des dates caractérisant l'action** (ex : date de début du niveau d'avancement de l'action)

Contenu technique de l'action

- **Des attributs** : ils permettent de **caractériser une action en apportant une information supplémentaire**, souvent technique (ex : un code BSS d'un point de prélèvement d'eau potable). **Certains attributs doivent être obligatoirement renseignés à partir du niveau d'avancement « engagé ».**



Toutes ces informations sont **obligatoires** pour valider la création ou la mise à jour d'une action dans OSMOSE2



Rq : le coût de l'action (ex : le coût aidé d'une agence de l'eau) n'est pas obligatoire dans OSMOSE2 mais **fortement recommandé**

Coche : Suivi du PARCE

- ❖ **Suivi du PARCE** : coché automatiquement lors de la création d'une action de type action MIA0301, MIA0302, MIA0303, MIA0304
- ❖ Indicateur donnant le nombre d'actions de restauration de la continuité des cours d'eau durant un cycle de gestion DCE sur les obstacles à l'écoulement de liste 1, liste 2 et liste 2 prioritaire
- ❖ **Attribut lié** : « PAPANCE » (Plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique) → indicateur nationale donnant le nombre d'actions portant sur les ouvrages liste 2 prioritaire PARCE

Coche : Plan d'action AAC

- ❖ **Plan d'action AAC** : coché automatiquement lors de la création des actions AGR0503
- ❖ Indicateur donnant le nombre de plans d'action AAC en cours d'élaboration ou terminée durant un cycle de gestion DCE

Coche : Action DCSMM

- ❖ **Action DCSMM** : à cocher si l'action porte sur des ME littorales
- ❖ Indicateur donnant le nombre d'actions portant sur des ME liées à la fois à la DCE et la DCSMM (eaux littorales) durant un cycle de gestion DCE

Coche : SAFN (Solutions d'adaptation fondées sur la nature)

- ❖ **Action SAFN** : à cocher si l'action a recours à des SAFN
- ❖ Indicateur donnant le nombre d'actions ayant recours à des SAFN durant un cycle de gestion DCE

Coche : SafN (Solutions d'adaptation fondées sur la nature)

- ❖ Le recours à des SafN sera a minima étudié pour la déclinaison des mesures du PDM portant sur des Études associées aux codes du référentiel OSMOSE 2 suivants :

Sous-domaine OSMOSE 2	Intitulé
ASS01	Étude globale et schéma directeur en lien avec l'assainissement
RES01	Étude globale et schéma directeur en lien avec la gestion de la ressource en eau
GOU01	Gouvernance connaissance – étude transversale
MIA01	Étude globale et schéma directeur en lien avec les milieux aquatiques
AGR01	Étude globale et schéma directeur en lien avec la gestion des pollutions diffuses du domaine agricole

Coche : SafN (Solutions d'adaptation fondées sur la nature)

- ❖ Le recours à des SafN pourra être privilégié pour la déclinaison des mesures du PDM associées à la liste des codes du référentiel OSMOSE2 suivants :

Sous-domaine OSMOSE 2	Intitulé
ASS02	Pluvial
RES02	Economie d'eau
ASS13	Nouveaux systèmes d'assainissement
GOU02	Gestion concertée
AGR02	Limitation du transfert et de l'érosion
AGR04	Pratiques pérennes
MIA02	Gestion de cours d'eau hors continuité écologique
MIA03	Gestion de cours d'eau – continuité écologique
MIA04	Gestion de plans d'eau
MIA05	Gestion du littoral
MIA07	Gestion de la biodiversité
MIA10	Gestion forestière
MIA14	Gestion des zones humides, protection réglementaire et zonage

Coche : Lutte contre le changement climatique

- ❖ **Lutte contre le changement climatique** : à cocher si l'action contribue à la lutte contre le changement climatique
- ❖ Si l'action a recours à des SAFN, cocher aussi « lutte contre le changement climatique »

Actions AGR0503

❖ Actions suivies au niveau des étapes

Ordre	Intitulé de l'étape	Niveau d'avancement	Commentaire
AGR0503			
1	Délimitation de l'AAC	Initiée	
2	Réalisation du diagnostic territorial multi-pressions (DTMP)	Engagée	
3	Définition d'un plan et/ou programme d'action	Engagée	
4	Validation du plan ou arrêté du programme d'action	Terminée	
5	Abandon	Abandonnée	

Actions AGR0503

❖ Actions portant sur :

A. Points de prélèvement sensibles

B. Ouvrages de prélèvement prioritaires

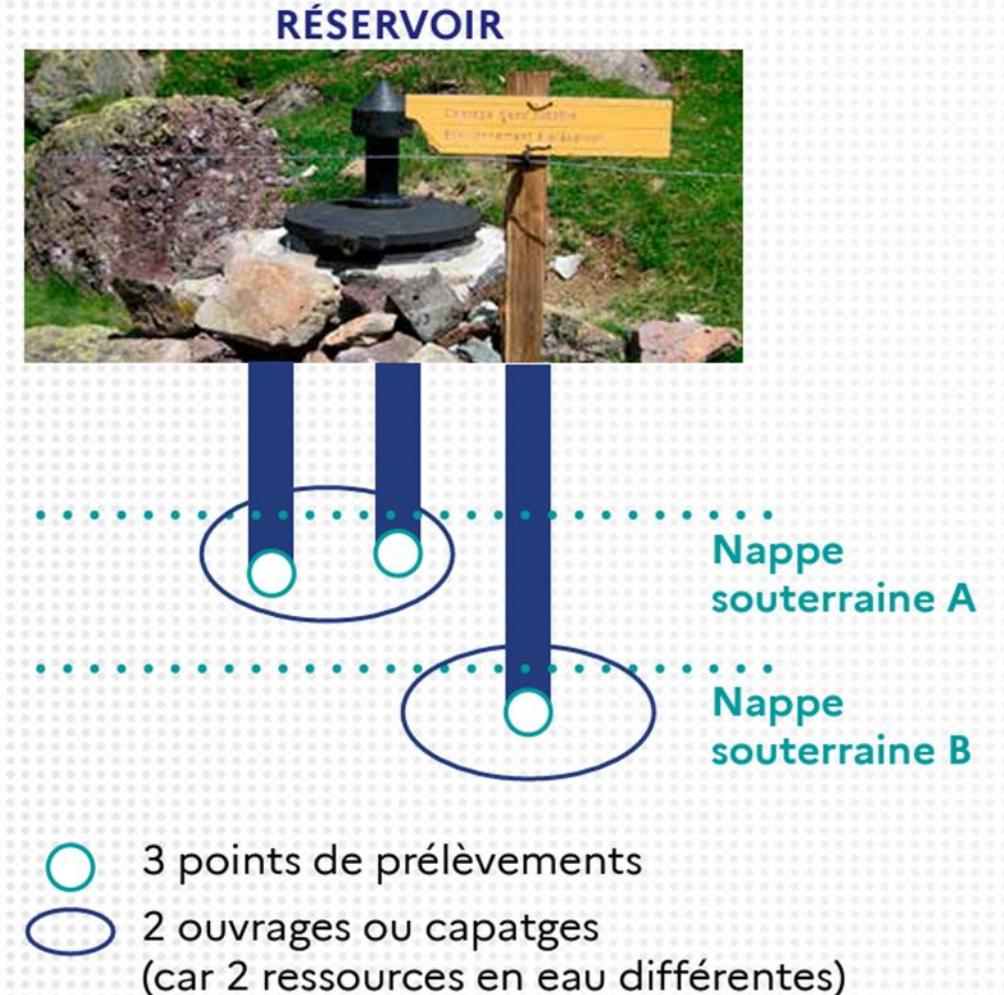
- **Une action = 1 ouvrage de prélèvement prioritaire**
- **Certains champs (étapes, niveaux d'avancement, attribut ZSCE, ...) seront bientôt mis à jour à partir des données de SOURCE (échéance fin 2025/2026)**
- L'attribut « point de prélèvement » est obligatoire à partir du niveau d'avancement engagé
 : ce sera bientôt le code OPR ou le code SOG qui sera obligatoire
- Attribut « ZSCE » = Coche exclusive parmi valeurs possibles (attribut obligatoire à partir du niveau d'avancement engagé)
- Attribut « DUP » = Coche exclusive parmi valeurs possibles (attribut optionnel)
- Attribut « Pollutions » = Coche par défaut « Pollutions diffuses »

Actions AGR0503

- ❖ Ouvrage de prélèvement d'eau potable identifié par :
 - code OPR (Sandre) ou code SOG (ancien code interne)
- ❖ Point de prélèvement d'eau potable identifié par :
 - Code BSS (eau souterraine)
 - Code SISE-EAU (eau de surface ou eau souterraine)
- ❖ Un ouvrage de prélèvement peut avoir plusieurs points de prélèvement

Schéma 1

notion de captage et de points de prélèvements



Actions MIA0301, MIA0302, MIA0304

- ❖ Actions suivies au niveau des étapes
- ❖ Obstacle(s) à l'écoulement : le(s) code(s) ROE de ces obstacles sont obligatoires à partir du niveau d'avancement engagé
- ❖ **Attribut « PPARCE »** (Plan d'action pour une mise en œuvre apaisée de la continuité écologique) de valeur (O/N) :
 - **Cet attribut doit être renseigné (également pour MIA0303)**
 - **Indicateur nationale donnant le nombre d'actions portant sur les ouvrages de la liste 2 prioritaire PARCE**

Actions MIA0301, MIA0302, MIA0304

❖ Attribut « Solution technique retenue » :

➤ Les valeurs possibles de cet attribut sont :

- Suppression,
 - Ouvrage arasé
 - Ouvrage avec règle de gestion
 - Pas de travaux à mettre en œuvre
 - Ouvrage aménagé
-
- **Cet attribut doit être renseigné pour MIA0304 à partir du niveau d'avancement engagé** (La valeur de cet attribut est renseignée automatiquement par défaut pour les types action MIA0301 (Ouvrage aménagé), MIA0302 (Ouvrage arasé), MIA0303 (Ouvrage avec règle de gestion))

Actions MIA0301, MIA0302, MIA0304

Ordre	Intitulé de l'étape	Niveau d'avancement	Commentaire
MIA0301, MIA0302, MIA0304			
1	Recherche du propriétaire de l'ouvrage	Initiée	
2	Prise de contact avec le propriétaire de l'ouvrage	Initiée	Courrier d'information et demandant le dépôt d'un projet d'aménagement ou de gestion permettant de respecter l'obligation d'assurer la continuité à l'échéance des cinq ans tel que prévu par la circulaire du 18 janvier 2013
3	Convention d'aide de l'Agence de l'eau pour les études préalables	Initiée	Cette étape remplie par les agences permet de considérer que le dossier est en cours et que le pétitionnaire a réagi
4	Diagnostic – étude préalable	Initiée	
5	Scénario choisi – Accord du maître d'ouvrage suite aux études avant-projet	Initiée	Etape déclenchée par le dépôt auprès du préfet du dossier d'aménagement / gestion à instruire
6	Instruction administrative de la demande d'autorisation, de déclaration ou révision des actes réglementaires	Initiée	Cette étape est terminée lorsque l'arrêté de prescriptions est pris
7	Convention d'aide de l'Agence de l'eau pour les travaux	Initiée	
8	Travaux	Engagée	Date de début et date de fin
9	Fin des travaux et/ou avis de l'OFB après travaux	Terminée	« Récolement » au moment de la mise en service de la passe
10	Abandon	Abandonnée	

Attribut « ZSCE »

- ❖ L'attribut « ZSCE » sert à établir un indicateur national mesurant le nombre d'actions pour lesquelles un dispositif ZSCE est en place.
- ❖ Consignes nationales : L'Attribut « ZSCE » est à renseigner pour les actions
 - AGR0503-Plan d'action AAC
 - AGR0603-Zone d'érosion
 - AGR0703-Algues vertes
 - MIA0801-ZSCE sur ZHIEP (zone humide d'intérêt environnemental particulier)
 - MIA0802-Protection réglementaire ou zonage - Hors ZSCE : la valeur « Hors ZSCE » est automatiquement renseigné dans OSMOSE2

Attribut « ZSCE »

❖ Les valeurs de l'attribut « ZSCE » ont été mises à jour :

➤ Coche exclusive parmi désormais 6 valeurs possibles pour le cycle 3

Valeurs de l'attribut ZSCE jusqu'à présent
ZSCE
ZSCE envisagé
Hors ZSCE



Valeurs de l'attribut ZSCE mises à jour
Hors ZSCE
ZSCE envisagé
Arrêté n°1 – délimitation ZP
Arrêté n°2 – Prog Volontaire
Arrêté n°3 – Prog obligatoire
ZSCE

Attribut « ZSCE » pour le cycle 4

❖ Décision à valider en GT SDAGE

- À partir du cycle 4, il ne sera plus possible pour une action d'attribuer la valeur ZSCE à l'attribut « ZSCE ». Cette valeur sera remplacée par 3 nouvelles valeurs possibles :
 - « Arrêté n°1 – délimitation ZP »
 - « Arrêté n°2 – Prog Volontaire »
 - « Arrêté n°3 – Prog obligatoire »

- ❖ A partir du cycle 4, le renseignement pour les types action AGR0603 (zones d'érosion), AGR0703 (algues vertes) et MIA0801 (zones humides) de l'attribut ZSCE **devient facultatif (pour éviter les renseignements erronés). La consigne nationale demeure de renseigner la valeur de l'attribut si l'information est connue.**

Attribut « Linéaire de cours d'eau restauré (km) »

❖ Consigne nationale de remplissage :

- L'attribut « Linéaire de cours d'eau restauré (km) » est à renseigner pour les actions :
 - MIA0202- Cours d'eau - Restauration
 - MIA0203- Cours d'eau - Renaturation
- Champ optionnel et saisi libre

Attribut « Surface restaurée (ha) »

❖ Consigne nationale de remplissage :

- L'attribut « Surface restaurée (ha) » est à renseigner pour les actions :
 - MIA0601-Zones humides - Maîtrise foncière
 - MIA0602-Zones humides - Restauration
 - MIA0603-Zones humides - Entretien ou gestion
- Champ optionnel et saisi libre

Actions assainissement portant sur STEP/systemes de collecte

❖ Consigne nationale de remplissage :

- Il est conseillé dans l'outil OSMOSE 2 de **considérer une unique action par station d'épuration (STEP) et une seule action par système de collecte.**
 - **Les actions de type action ASS1001, ASS1002, ASS1201 peuvent éventuellement porter à la fois sur une STEP et un système de collecte (celui relié à la STEP normalement).**
- ❖ Le référentiel des ouvrages d'assainissement publié par le Sandre (STEP + dispositif de collecte), intitulé « Système de traitement des eaux usées » est issu de la base nationale ROSEAU et **comprend désormais tous les ouvrages d'assainissement notamment ceux ayant le statut « En projet », « Hors service » ainsi que les STEP 100% ICPE, militaires etc.**

MOA d'une action

❖ Type de MOA :

- Dès que l'action est « initiée » la présence du maître d'ouvrage est nécessaire. La notion de type de maître d'ouvrage a été introduite dans OSMOSE2 afin d'identifier la catégorie de maître d'ouvrage dès les premiers niveaux d'avancement de l'action. Les types de MOA proposés dans la liste déroulante sont :
- ETA (Etat / Etablissements publics de l'Etat)
 - COL (Collectivité)
 - AGR (Agriculteurs)
 - INA (Industriels et artisans)
 - ATR (Autres)
 - EA (En attente)
 - MULTI (Multiples)

MOA d'une action

❖ Consignes nationales de remplissage pour le type de MOA :

- Si le type MOA est inconnu au moment de la création de l'action, sélectionner « EA » (en attente)
- Si l'action dispose de plusieurs MOA (par exemple une action portant sur la gestion de l'eau pluviale sur une ME ou une USPDM), sélectionner « MULTI »

MOA d'une action

❖ Consignes nationales de remplissage pour le MOA :

- **Dès que l'action est « initiée » la présence du maître d'ouvrage est nécessaire.**
- **Le nom ou le n° SIRET du MOA sera préféré** à la « Dénomination usuelle du MOA », ce dernier n'étant pas normalisé.
- Si le nom ou le n° SIRET du MOA n'existe pas dans le référentiel des intervenants du Sandre, il est conseillé d'effectuer une demande de Sandrification en cliquant sur le bouton « Demande de Sandrification » de l'onglet « intervenants » ou par courriel à l'adresse sandre@sandre.eaufrance.fr
- **Si le MOA est inconnu au moment de la création de l'action : il est conseillé de se limiter à renseigner uniquement le type du MOA en attendant de connaître le nom du MOA.**
- Si l'action n'a pas de MOA : ne rien mettre

MOA d'une action

❖ Consignes nationales de remplissage pour le MOA :

- **Si l'action est générique et regroupe plusieurs maîtres d'ouvrages :** mettre le MOA pilote (sandrifié si possible), ou un nom libre (non sandrifié) qui met en avant le point commun aux maitres d'ouvrages : par exemple pour les eaux pluviales, mettre « les collectivités ».

Maître d'ouvrage

Type de MOA*

AGR-Agriculteurs

Code SIRET ou MOA

05

Référentiel des intervenants du Sandre : code SIRET

Nom

Intitulé libre

Demande Sandrification

Valider

Annuler

Les pressions significatives de la DCE

❖ Consignes nationales de remplissage pour les pressions significatives :

- Il est conseillé de renseigner ce champ pour le cas d'une ME sur laquelle porte une action contribuant à la réduction d'une pression significative à l'origine du risque de non atteinte d'un objectif environnemental DCE ou susceptible de dégrader l'état actuel de la masse d'eau

code_pression	nom_pression OSMOSE2
PRO1	1.1 Pollutions Ponctuelles - Rejet de STEU urbaine
PRO2	1.2 Pollutions Ponctuelles - Déversement de réseau de collecte des effluents urbains par temps de pluie
PRO3	1.3 Pollutions Ponctuelles - Rejet industriel (ICPE et non ICPE)
PRO4	1.4 Pollutions Ponctuelles - entreprises non émettrices de pollutions industrielles
PRO5	1.5 Pollutions Ponctuelles - Emissions de sites contaminés/sites industriels abandonnés
PRO6	1.6 Pollutions Ponctuelles - Emissions de sites de stockage de déchets
PRO7	1.7 Pollutions Ponctuelles - Emissions des eaux de mines
PRO8	1.8 Pollutions Ponctuelles - Rejets issue de l'aquaculture
PRO9	1.9 Pollutions Ponctuelles - Autres rejets
PRO10	2.1 Pollutions diffuses par ruissellement urbain (inclus les rejet des réseaux d'eau pluviale strict)
PRO11	2.2 Pollutions diffuses d'origine agricole
PRO12	2.3 Pollutions diffuses d'origine forestière
PRO13	2.4 Pollutions diffuses par les infrastructures de transport
PRO14	2.5 Pollutions Diffuses - Emissions de sites contaminés/sites industriels abandonnés
PRO15	2.6 Rejets diffus d'effluent urbains non raccordés
PRO16	2.7 Pollutions diffuses - Dépôts atmosphériques
PRO17	2.8 Pollutions diffuses dues aux activités minières
PRO18	2.10 Autres pollutions diffuses
PRO19	3.1 Prélèvement / dérivation de cours d'eau pour l'agriculture
PRO20	3.2 Prélèvement / dérivation de cours d'eau pour l'approvisionnement en eau potable
PRO21	3.3 Prélèvement / dérivation de cours d'eau pour l'industrie (hors eau de refroidissement)
PRO22	3.4 Prélèvement / dérivation de cours d'eau pour l'eau de refroidissement
PRO23	3.5 Prélèvement / dérivation de cours d'eau pour la pisciculture
PRO24	3.6 Prélèvement / dérivation de cours d'eau pour un autre usage
PRO25	3.7 Prélèvement d'eau /dérivation d'écoulement (débit) - Autre
PRO26	4.1.5 Altérations physiques du chenal/ du lit/ de zones ripariennes/ ou rives - inconnu ou obsolète
PRO27	4.2.9 Barrages, barrières et écluses / seuils - inconnu ou obsolète
PRO28	4.3.2 Altération hydrologique - Transport
PRO29	4.3.4 Altération hydrologique - approvisionnement public en eau
PRO30	4.3.6 Altération hydrologique - Autre

Les pressions significatives de la DCE

❖ Consignes nationales pour les pressions significatives :

- Il est conseillé de renseigner ce champ pour le cas d'une ME sur laquelle porte une action contribuant à la réduction d'une pression significative à l'origine du risque de non atteinte d'un objectif environnemental DCE ou susceptible de dégrader l'état actuel de la masse d'eau

code_pression	nom_pression OSMOSE2
PRO31	4.4 Altérations hydromorphologiques - Perte physique (ou partie de) de masses d'eau entières
PRO32	4.5 Autres altérations hydromorphologiques
PRO33	5.1 Espèces et maladies introduites
PRO34	5.2 Exploitation / extraction d'animaux et de plantes
PRO35	5.3 Déchets / décharge sauvage
PRO36	6.1 Recharges souterraines
PRO37	6.2 Eaux souterraines - altération du niveau et du volume d'eau
PRO38	7 Autres pressions anthropogéniques
PRO39	8 Pressions anthropogéniques inconnues
PRO40	9 Pressions anthropogéniques - Pollution historique

Les objectifs environnementaux de la DCE

❖ Consignes nationales de remplissage pour les pressions significatives :

- Il est conseillé de renseigner ce champ pour le cas d'une ME sur laquelle porte une action contribuant à la réduction d'une pression significative à l'origine du risque de non atteinte d'un objectif environnemental DCE ou susceptible de dégrader l'état actuel de la masse d'eau

code_objectif	nom_objectif
OBJ01	Non dégradation
OBJ02	Atteinte du bon état/potentiel
OBJ03	Réduction ou suppression des émissions de substances
OBJ04	Zones de captages d'eau potable
OBJ05	Zones d'alimentation en eau potable pour le futur
OBJ06	Zones de production conchylicole
OBJ07	Zones de baignade
OBJ08	Zones vulnérables
OBJ09	Zones sensibles
OBJ10	Sites Natura 2000



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MARDI 23 SEPTEMBRE (13H-16H)

Programme de la formation

Mardi 23 septembre (13h-16h)

Module 4 :

1. Les exports- Export des mesures au format de l'import/Export des actions au format de l'import- Export personnalisé- Export synthèse PAOT- DUMP

2.Valorisation avec Superset

Reconduction des actions filles PAOT

- ❖ **Consigne nationale de remplissage : Afin qu'OSMOSE2 puisse créer automatiquement un lien entre les actions filles PAOT non terminées du cycle N et les actions filles PAOT du cycle N+1 qui les prolongent, il est demandé au bassin d'utiliser la fonctionnalité de reconduction. Deux possibilités s'offrent aux bassins :**
 - 1) Utiliser la fonctionnalité reconduction disponible dans l'onglet de synthèse d'une action fille PAOT
 - 2) Utiliser l'import de reconduction en masse

- ❖ Les règles de gestion sur la reconduction doit être revues en GT OSMOSE2 durant l'année 2026 pour permettre à tous les bassins d'exprimer leurs besoins.



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JEUDI 23 SEPTEMBRE (13H-16H)

Programme de la formation

Jeudi 25 septembre (13h-16h)

Module 5 :

1. Les imports- Import de créations en masse
mesures/actions- Import de mises à jour en
masse mesures/actions- Import de
reconductions en masse des actions filles-
Import du fichier Aides pour les actions

2.Module API pour récupérer, mettre à jour
les différents champs d'OSMOSE2

Conclusion

Tableaux de bord

❖ Valorisation des données sur Superset :

- Les tableaux sont en cours de développement
- Les membres du GT OSMOSE2 sont invités à tester les infographies disponibles sur Superset et à signaler toute incohérence, inexactitude dans les données de valorisation, ou dysfonctionnement.
- Afin d'éviter toute confusion, les infographies doivent rester confidentielles au sein du GT OSMOSE2 tant que des corrections sont nécessaires, notamment sur les quantités mentionnées par les indicateurs.



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MERCI DE VOTRE ATTENTION